



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 013 bis

Publié le 9 janvier 2019

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

Décision du 13 décembre 2018 portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DE LAMARLIERE-GARCONNET

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DE LAMARLIERE-GARCONNET

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Audrey THIBAUT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DU VAL DAMME

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DES QUATRES CHEMINS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL GANDON MATTHYS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Nicolas MOURIER

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA POYELLE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DES BOISSEAUX

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Emmanuel LEFEBVRE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA FERME LEROUX

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA MERLIN

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE LA FERME NEUVE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Laurent DENGREVILLE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL LA MASURE DES VALLEES

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA MESNIL AU BOIS

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DU RATTEKOT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC BRIFFAUX DUBUS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'OISE**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL PATIN  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Jérôme FENAILLE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU DEVERE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Arnaud VECTEN  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BUKWA  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL MESTDAGH  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Pascal  
VANDENBROUCKE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Sylvain FONTANA  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Stéphane PILLOT

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – Louis  
LANSMANT

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE NORMANDIE**

Décision n° DPS 2018-02 portant délégation de pouvoir et de signature à l'établissement français du Sang



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service risques

Pôle Risques Chroniques

Unité Déchets, Carrières, Éoliennes

Affaire suivie par :

Grégory DUBOIS

Tél : 03 20 40 55 72

Courriel : gregory.dubois@developpement-durable.gouv.fr

Décision du **13 DEC. 2018**  
portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du Code du travail des agents chargés de  
l'inspection du travail dans les carrières

-----

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement des Hauts-de-France ;**

En vertu du nouveau Code du travail et de son article R. 8111-8 ;

Considérant que des changements de poste nécessitent une mise à jour de la liste des agents habilités en retirant certains agents et en ajoutant d'autres nouvellement habilités ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont habilités, pour la région Hauts-de-France, à exercer des missions d'inspecteurs du travail dans les carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du Ministère de la Défense.

**Article 2 :**

Les inspecteurs sont habilités pour exercer leurs missions d'inspection du travail sur l'ensemble du territoire de la région des Hauts-de-France.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs, son remplacement peut être assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Article 4 :

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des critères fixés pour le maintien de l'habilitation. Elle peut être mise à jour par modification de la liste en annexe.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 24 avril 2018 portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du Code du Travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**13 DEC. 2018**

Le Directeur Régional



Copie à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord  
Copie à Messieurs les Préfets de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

**ANNEXE**

à la décision du **13 DEC. 2018**  
portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du nouveau Code du travail des agents chargés  
de l'inspection du travail dans les carrières

BENETAZZO Murielle

BOUCHIND'HOMME Philippe

DEROEUX Vincent

DUBUISSON Jean-Philippe

GUIMARAES Elisabeth

HERBETTE Didier

KRAWCZYK Céline

LAMACQ Philippe

SLANINKA Angélique

TAIN Caroline

TARGY Frédéric

VANHESSCHE Willy

Direction interrégionale  
des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Secrétariat général interrégional

**Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

**DÉCIDE**

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Simon DECRESSAC, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale des douanes de première classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Gilbert BELTRAN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Sébastien TUR, Patrick CABON et M. Thibaut ROUGELOT, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional et Inspecteur principal de seconde classe, Chef du pôle action économique.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Philippe MARNAT, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Jean-Michel POLLET, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteurs principaux des douanes de première classe, respectivement Chef du pôle action économique et Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Adjointe au Directeur interrégional ;
- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de deuxième classe fonctionnelle, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 3 décembre 2018.

Fait à Lille, le 2 janvier 2019

*L'Administrateur supérieur des douanes,  
Directeur interrégional à Lille*

  
Eric MEUNIER



PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 03/09/2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DE LAMARLIERE-GARCONNET  
A l'attention de Madame DE LAMARLIERE  
JeanneMadame et Monsieur DE LAMARLIERE Hélène et  
Marc, Monsieur DE LAMARLIERE Louis et Madame  
DELAMARLIERE Juliette  
2 Rue de la Ferme  
80132 CAOURS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018441

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2018 sous le numéro 8018441.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc SEURIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 03/09/2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DE LAMARLIERE GARCONNET  
A l'attention de Madame DE LAMARLIERE  
JulietteMadame et Monsieur DE LAMARLIERE Nicole et  
Marc, Monsieur DE LAMARLIERE Louis et Madame DE  
LAMARLIERE Jeanne  
2 Rue de la Ferme  
80132 CAOURS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018442

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2018 sous le numéro 8018442.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BENEEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame THIBAUT Audrey

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

23 Rue de la Division Leclerc

80510 LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018453

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2018 sous le numéro 8018453.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DU VAL DAMME

A l'attention de Monsieur PRUVOT Stéphane et  
Monsieur PRUVOT Francis  
32 Rue d'Hornoy  
80640 AUMONT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018444

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2018 sous le numéro 8018444.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DES QUATRE CHEMINS

Monsieur POIRE Hugues et Madame POIRE Agnès

30 Rue Principale

80270 BELLOY-ST-LEONARD

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018408

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/2018 sous le numéro 8018408.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Louis BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL GANDON MATTHYS  
A l'attention de Monsieur GANDON Jean-Charles  
2 Rue de la Folie  
80140 RAMBURES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre  
**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018439

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/08/2018 sous le numéro 8018439.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BILLET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur MOURIER Nicolas

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Ferme du Gripel

80250 AILLY-SUR-NOYE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018433

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2018 sous le numéro 8018433.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA POYELLE  
A l'attention de Monsieur POYELLE Didier  
8 Grande Rue  
80640 SELINCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018434

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2018 sous le numéro 8018434.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc POYELLE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau Installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DES BOISSEAUX

A l'attention de Monsieur PATOUX Jérôme  
Monsieur PATOUX François, Madame PATOUX Marie-Noëlle et  
Monsieur PATOUX Emmanuel  
23 Rue d'Amiens  
80670 HAVERNAS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018397

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/2018 sous le numéro 8018397.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LEFEBVRE Emmanuel

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

22 Rue de Puisieux

80300 MIRAUMONT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018398

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/08/2018 sous le numéro 8018398.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean LEBEZEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA FERME LEROUX

A l'attention de Monsieur LEROUX Fabien, Monsieur  
LEROUX Jérémy et Monsieur LEROUX Thomas  
29 Rue de l'église  
80250 GRIVESNES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018399

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2018 sous le numéro 8018399.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BACEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA MERLIN  
A l'attention de Monsieur MERLIN Henri  
148 Rue de l'église  
80670 CANAPLES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre  
**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018400

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2018 sous le numéro 8018400.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DE LA FERME NEUVE

Monsieur MARC Didier et Monsieur MARC Dominique

5 Rue de Rouvroy

80170 WARVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018410

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2018 sous le numéro 8018410.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BOCCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DENGREVILLE Laurent

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

155 Rue Leday

80100 ABBEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8018443

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2018 sous le numéro 8018443.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL LA MASURE DES VALLEES  
A l'attention de Monsieur MAUGRENIER Michel  
90 Rue Monsieur  
80140 VILLEROY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre  
**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018432

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2018 sous le numéro 8018432.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BOUTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 03/09/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA MESNIL AU BOIS

A l'attention de Monsieur et Madame DIEUDONNE

Arnaud et DIEUDONNE Béatrice

16 Route de Rouy le Grand

80190 MESNIL-ST-NICAISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) : PC/CD \_ N° Dossier : 8018438

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2018 sous le numéro 8018438.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/12/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉNEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0212

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 10 septembre 2018

Le Directeur Départemental

à

GAEC DU RATTEKOT

Madame Martine PINCEEL, Monsieur Christophe

PINCEEL, Monsieur Clément SALOMEZ

1830 route du Rattekot

59380 WEST CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

**Annule et remplace l'accusé-réception de dossier complet du 16/07/2018 après prise en compte des modifications demandées par courrier reçu le 03/09/2018**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2018 sous le numéro 2018-59-0212.**

Vous envisagez l'agrandissement de la société avec l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Clément SALOMEZ et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WEST CAPPEL	A0076, A0077, A0033, A0035, A0050, A0075	15,5347 ha	EARL FERME MICHEL DAMMEREY Monsieur Jean-Baptiste DAMMEREY WEST CAPPEL
	Superficie totale	15,5347 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

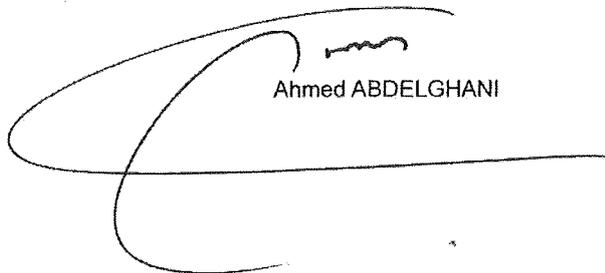
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC BRIFFAUX DUBUS  
Monsieur et Madame Jean-Yves et Catherine  
BRIFFAUX  
221 rue de la Justice  
59310 AUCHY LES ORCHIES

Réf : SADEEA/2018-59-0270

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique,leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 04/06/18 sous le numéro 2018-59-0270.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>WIGNEHIES</u>	WM4	2,4991 ha	Monsieur Bruno CONTANT WIGNEHIES
	WL007 WN0013 WN0015	3,1398 ha	
	WL006 WN0012 WO0002	3,0771 ha	
	WS0024 WS0023 WS0028	6,4327 ha	
	WM0008 WP0020 WM0003 WO0004	11,8289 ha	
	WM0001 WO0001 WO0003 WO0005 WP0022	17,2066 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>44,1842 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

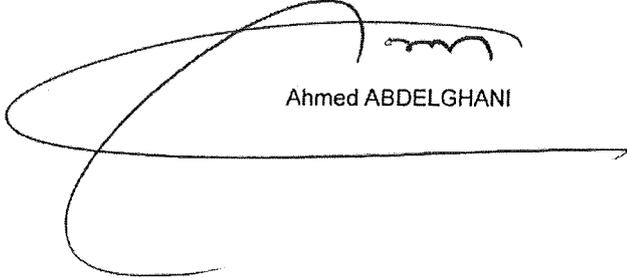
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l' conomie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement comp tent*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3143  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL PATIN

215 rue de Clermont

60290 CAMBRONNE LES CLERMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 19 septembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/08/18 sous le numéro 3143.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANSACQ	ZA 9, 10, 11, 12, 18, 19, 39, ZB 24, 30, ZD 17, ZE 7, ZH 16	07 ha 96 a 30 ca	Jean-Luc RICHETER
NEUILLY SOUS CLERMONT	A 217, ZA 23, 43, ZB 4	14 ha 74 a 00 ca	
		22 ha 70 a 30 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon GALVI



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3145  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Jérôme FENAILLE

500 Chaussée Brunehaut

60420 COURCELLES EPAYELLES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 19 septembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/08/18 sous le numéro 3145.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARGNY SUR MATZ	ZA 16	00 ha 66 a 99 ca	Martine PECHO
LA NEUVILLE SUR RESSONS	ZC 31	00 ha 86 a 60 ca	
		01 ha 53 a 59 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3146  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU DEVERE

2 rue Neuve

60380 SAINT-DENISCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 19 septembre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/08/18 sous le numéro 3146.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
THERINES	D 153, 154, ZB 32, 33, ZD 2, ZE 6, 14, 32, 50 D 242, 372, 373, 457, ZE 87, 114, ZH 66 D 493, 494, 560	13 ha 26 a 10 ca 06 ha 54 a 96 ca 00 ha 27 a 30 ca	EARL DU DEVERE
SAINT-DENISCOURT	B 97, 219, 220, 225, 353, ZB 6, 11, ZC 4, 31, 49, 69, 70 B 370	29 ha 31 a 77 ca 00 ha 64 a 70 ca	
OMECOURT	D 282	01 ha 78 a 60 ca	
BRIOT	ZB 31 ZI 39	01 ha 49 a 50 ca 00 ha 16 a 30 ca	
LOUEUSE	ZB 29	00 ha 56 a 07 ca	
HAUTBOS	ZB 6	01 ha 67 a 50 ca	
CEMPUIS	X 72, 114, ZA 4	13 ha 42 a 36 ca	
HESCAMPS	YC 43, ZC 43 YB 16	04 ha 28 a 70 ca 04 ha 93 a 30 ca	
HAUTE EPINE	ZD 17 ZC 33	02 ha 07 a 50 ca 00 ha 77 a 20 ca	
LA NEUVILLE S/OUDEUIL	ZD 28 ZA 16	02 ha 61 a 50 ca 05 ha 65 a 40 ca	
THIEULUY ST ANTOINE HALLOY	ZA 4 A 415, 416, 497, ZB 9, 22 ZB 21, ZC 24, 26, 27, ZD 11 A 475, ZC 26 A 152, 153, B 43, ZA 26, ZC 16 A 252, 253, 257	00 ha 24 a 10 ca 13 ha 72 a 97 ca 21 ha 07 a 99 ca 02 ha 68 a 12 ca 04 ha 48 a 60 ca 01 ha 05 a 98 ca	
		<b>132 ha 76 a 52 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3152  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Arnaud VECTEN

Ferme de Sechelles

60490 CUVILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 1er octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/18 sous le numéro 3152.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORVILLERS SOREL	ZD 98 b, 99, 75, 112, 163 ZD 115	06 ha 63 a 77 ca 01 ha 12 a 00 ca	Martine PECHO
		07 ha 75 a 77 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3153  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL BUKWA

11 rue de la place

60490 MAREUIL LA MOTTE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 1er octobre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/18 sous le numéro 3153.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PLESSIS DE ROYE	ZH 33, 34	01 ha 09 a 86 ca	Alain POIX
CANNECTANCOURT THIESCOURT	ZH 30, 31	01 ha 71 a 85 ca	
	ZC 40, 41, 42	01 ha 47 a 38 ca	
	A 400, D 168, E 630	00 ha 51 a 77 ca	
	ZB 28	02 ha 82 a 47 ca	
	E 1062, 1063	00 ha 16 a 05 ca	
	A 229, D 1177, E 692	00 ha 49 a 48 ca	
	A 407, D 191, 1121, 1122, 1125, 1126, 1127, 1137, 1144, 1331, 1378, E 363, 440, 698, 1158, F 38, 319, 375, ZD 31, 32	07 ha 44 a 34 ca	
	B 199, 201, 204, 206, C 24, 180, 577, 579, 580, 581, 689, 691, 692, 693, D 187, 1324, F 372, 373, 384, 532, 541, 543, 594, ZB 72, ZC 8, 57, ZD 50, ZE 61	04 ha 12 a 13 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

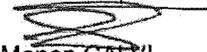
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Maïon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3155  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL MESTDAGH

2 rue d'Evricourt

60310 CUY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 1er octobre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/18 sous le numéro 3155.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
THIESCOURT	C 192, 194, ZC 41 B 899, 900, C 121, 123, 126, 128, 165, ZC 30, 31, 51, 55 C 188, 631 C 170, 171, 173, 235, 635, 636 C 168, 632, 634, D 90 B 897, 905, 1172, ZB 58 A 224, C 52 ZE 60 B 896, C 96, D 92, 622, 623, 693, ZD 47 C 91, 98, ZA 86, ZC 35, 40 C 92, 101, D 523, 562, F 408, ZA 117 C 637, 733, 738, D 186	07 ha 29 a 57 ca 07 ha 41 a 59 ca 00 ha 78 a 10 ca 00 ha 90 a 30 ca 00 ha 86 a 55 ca 01 ha 48 a 28 ca 01 ha 15 a 73 ca 00 ha 60 a 88 ca 02 ha 76 a 91 ca 02 ha 62 a 86 ca 02 ha 05 a 95 ca 00 ha 57 a 47 ca 00 ha 82 a 45 ca	Alain POIX
EVRICOURT	ZC 47, 50 ZC 46, 51 ZB 34, 35, ZC 6, 7	00 ha 82 a 45 ca 00 ha 82 a 45 ca 04 ha 08 a 30 ca	
CANNECTANCOURT	ZD 17, 18, 19	02 ha 83 a 00 ca	
DIVES	ZE 62 F 383 ZE 58	00 ha 53 a 89 ca 00 ha 33 a 07 ca 00 ha 90 a 55 ca	
		<b>38 ha 87 a 92 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3156  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Pascal VANDENBROUCKE

56 grande rue

60310 THIESCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 1er octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/18 sous le numéro 3156.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
THIESCOURT	C 578, 582, 583, B 198 A 898 C 99, 169, D 185 D 1441 C 103, 122, D 166, 167, 229, 258, 1099, 1100, 1183, ZA 79, ZB 67, 69, 70, ZD 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46	00 ha 87 a 72 ca 00 ha 09 a 34 ca 00 ha 26 a 05 ca 00 ha 31 a 16 ca 13 ha 39 a 51 ca	Alain POIX
		14 ha 93 a 78 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif*



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3157  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Sylvain FONTANA

46 La Neuve Rue

60480 OURSEL MAISON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 1er octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/18 sous le numéro 3157.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CATHEUX CREVECOEUR LE GRAND	ZB 5, ZN 11 ZC 17 ZD 33	07 ha 24 a 45 ca 00 ha 46 a 00 ca 03 ha 51 a 13 ca	Sébastien FONTANA
DOMELIERS FRANCASTEL	Y 258, 260, 262 ZE 6	01 ha 89 a 07 ca 04 ha 06 a 04 ca	
LE GALLET HETOMESNIL	X 8, 9, 10, 11, Z 34, 154, ZE 8, ZH 12 ZI 42, ZK 8	14 ha 28 a 75 ca 06 ha 26 a 20 ca	
PUITS LA VALLEE LE SAULCHOY	ZD 19 ZB 5 ZC 6	03 ha 12 a 10 ca 00 ha 22 a 15 ca 01 ha 00 a 99 ca	
VIEFVILLERS OURSSEL MAISON	ZE 1 AL 38, 66, 67, 76, 77	06 ha 03 a 78 ca 15 ha 98 a 55 ca	
		64 ha 09 a 21 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif*



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3158  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Stéphane PILLOT  
236 rue Pierre DUCHEMIN  
60310 THIESCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 1er octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/18 sous le numéro 3158.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PLESSIS DE ROYE THIESCOURT	ZH 499 F 385 F 342 E 503 E 1116, F 381, ZD 30 A 232, 399, 406, D 55, 840, F 100, 188, 582, 584, 594, ZA 80	01 ha 13 a 85 ca 00 ha 40 a 60 ca 00 ha 26 a 64 ca 00 ha 08 a 96 ca 01 ha 32 a 89 ca 02 ha 93 a 57 ca	Alain POIX
		<b>06 ha 16 a 51 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service Régional de la Performance  
Economique et Environnementale des  
Entreprises

Service instructeur :  
Direction Département des Territoires  
et de la Mer de la Somme  
Service de l'économie agricole  
Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
ddtm-structures@somme.gouv.fr

Monsieur LANSMANT Louis  
6 Rue Bucquet  
80150 GUESCHART

Amiens, le - 3 JAN. 2019

Réf. : 8018672  
Réf DRAAF : 479

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 7 décembre 2018, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité professionnelle,
- Votre revenu extra agricole est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire,
- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 75ha 98a 86ca provenant de l'exploitation de l'EARL GLACHANT.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation, au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies, ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUÈRE



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DPS 2018-02

## DÉCISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

**Le Directeur**

**Vu** le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

**Vu** la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

**Vu** la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Yvan POLIDORI, en sa qualité de Responsable logistique pôle Normandie aux fins d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la déclaration du vol du véhicule immatriculé CZ-804-HZ.

**Article 2** – La présente délégation de signature entre en vigueur à compter de sa signature. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26/12/2018

Docteur Rémi COURBIL  
Directeur de l'ÉTS  
Hauts-de-France - Normandie

